

Conseil communautaire
du vendredi 4 mars 2022 à 14h30
à la salle des fêtes de Méaudre

Affiché le 11 mars 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Pascale MORETTI), Christiane CLEMENT-DIDIER (pouvoir à Stéphane FALCO), Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Bruno DUSSER, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), François NOUGIER (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD), François RONY (pouvoir à Catherine SCHULD), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Michèle PAPAUD) et Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

14h30 : Présentation du bilan du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2021 en présence de l'animatrice Camille DURAND et de Djamilia BAZOGE du Parc naturel régional du Vercors.
Le document de présentation est joint au présent compte-rendu.

En introduction de ce conseil communautaire, Franck GIRARD rappelle l'invitation faite aux habitants du territoire pour soutenir le peuple ukrainien face à la terrible agression qu'il subit. Les élus font le point sur les différentes mobilisations mises en place sur le territoire. Il est rappelé qu'une organisation est en cours d'élaboration entre la Préfecture de l'Isère, l'Association des maires de France et les initiatives locales.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°03/22** : avenant n°1 au marché de prestations pour l'impression du magazine intercommunal de la CCMV dans les conditions suivantes :
 - montant initial du marché : 15 503,40 € TTC
 - montant de l'avenant : 5 742 € TTC soit une augmentation de 37 %
 - nouveau montant du marché : 21 245,40 € TTC
- **Décision n°04/22** : attribution du marché de remplacement de deux surpresseurs dans la station d'épuration de l'Ecosite du Vercors à la société SOGEA Rhône-Alpes dans les conditions suivantes :
 - montant du marché : 82 800 € TTC
 - durée d'exécution du marché : 7 mois
- **Décision n°05/22** : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation fonctionnelle et énergétique de la crèche « Les Diablotins » de Saint-Nizier-du-Moucherotte au groupement d'opérateurs économiques formé par OAP Architecture, Thermibel et IDE2PROJET dans les conditions suivantes :
 - montant du marché : 32 400 € TTC
 - durée d'exécution du marché : 24 mois

3. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022

Le rapport d'orientations budgétaires permet au conseil communautaire d'être informé de l'évolution de la situation financière et de la situation des ressources humaines de l'intercommunalité, de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette. Il permet également de présenter les perspectives 2022-2026.

Ce document a été présenté en séance pour servir de base au débat d'orientations budgétaires pour cette année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

En introduction, Franck GIRARD rappelle que, financièrement, les deux dernières années ont été compliquées à cause de la crise sanitaire. Le conseil communautaire avait pris des mesures fiscales (non augmentation) qui ont eu des incidences non négligeables sur les recettes budgétaires.



Stéphane FALCO précise que le rapport d'orientations budgétaires doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Lors de l'élaboration de ce rapport, des inquiétudes et des espérances sont apparues. La pandémie ayant mis à mal les finances de l'intercommunalité, des solutions doivent impérativement être trouvées. Pour cette année encore, la dotation de l'Etat va stagner voire légèrement régresser. De plus, la CCMV n'ayant pas augmenté ses impôts au cours des deux dernières années, son budget est fragilisé. Enfin, en 2020 et 2021, la communauté de communes a soutenu financièrement les entreprises du territoire en diminuant la cotisation foncière des entreprises. A noter que les valeurs locatives foncières devraient augmenter de 3,4 %. Cette revalorisation permettra de faire respirer un petit peu notre produit fiscal puisque 1 point d'augmentation rapporte 15 000 €.

Stéphane FALCO, Vice-Président en charge des moyens généraux et des ressources humaines et le chargé de comptabilité et finances de la CCMV présentent conjointement le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, qui est scindé en quatre parties : le volet finances, le volet ressources humaines, les résultats des budgets et la programmation 2022/2026.

Le chargé de comptabilité et finances explique les grandes masses du plan pluriannuel d'investissement. Les propositions de l'ensemble des services ont été reportées pour l'année 2022. Une projection a ensuite été réalisée pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. Concernant les dépenses d'investissement 2021, seuls 50 % des projets ont été réalisés. Ce faible taux de réalisation s'explique en partie par les difficultés liées à la crise sanitaire (pénurie des matières premières, hausse des prix des matériaux, moindre réactivité des entreprises...).

Le plan pluriannuel d'investissement comprend également les dépenses d'investissement des autres budgets annexes de l'intercommunalité (ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois et zones d'activités économiques). Les dépenses les plus importantes concernent le projet de la déchetterie-recyclerie-matériautheque, l'achat de terrains pour le projet de la zone d'activités économiques du Mornet 2 à Autrans-Méaudre en Vercors, la réhabilitation des réseaux d'assainissement... Jusqu'à la fin du mandat, la CCMV va investir en moyenne 3,5 millions d'euros chaque année. Le directeur général des services explique que les recettes d'investissement ont fortement diminué à cause de l'arrêt du Contrat de ruralité. Au cours du dernier mandat, la CCMV percevait 300 000 € d'aide chaque année au titre de ce dispositif. Il a été remplacé par le Contrat de relance et de transition écologique, qui est seulement un label auquel aucun financement n'est rattaché. L'intercommunalité recherche aujourd'hui d'avantage de subventions et dépose des dossiers au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la Conférence territoriale du Vercors par exemple.

En conclusion, Stéphane FALCO précise que nous avons un résultat de fonctionnement négatif en 2021 qui est avant tout d'ordre structurel. Nous devons faire face à une érosion régulière des dotations de l'Etat. La masse salariale augmente de manière régulière et s'explique par la montée en puissance des compétences de l'intercommunalité et le glissement vieillissement technicité (GVT). Le chapitre « prestations et études » est élevé puisqu'il atteint 850 000 €. Le taux de la capacité nette d'autofinancement s'élève à 1,6 % pour 2022 alors qu'il devrait atteindre 8 à 10 %. La commission « moyens généraux et ressources humaines » et les services se sont réunis à plusieurs reprises afin d'échanger et trouver des solutions. Pour cette année, l'une des propositions envisagées est d'augmenter les impôts de 9 %. Ainsi, l'augmentation de la taxe foncière, la hausse des valeurs locatives, la réduction des dépenses de fonctionnement de 300 000 € et la réduction des dépenses d'investissement de 600 000 € vont permettre d'atteindre un taux de capacité nette d'autofinancement de 4%.

Stéphane FALCO remercie les services de la communauté de communes, les membres de la commission « moyens généraux et ressources humaines » et les Vice-Présidents des commissions thématiques intercommunales pour leur implication tout au long de cette préparation budgétaire. Les agents cherchent des solutions pour faire des économies alors qu'ils sont à bout de souffle puisqu'on leur demande depuis plusieurs années de réduire leurs budgets de 5 %.

Franck GIRARD rappelle la nécessité d'augmenter les impôts pour cette année. Les efforts à mener pour atteindre 900 000 € d'économie sont considérables, ce n'est pas anodin. Nous savons que les mesures financières prises en 2020 pour aider les habitants et les entreprises allaient se répercuter et mettre à mal les budgets des années à venir. Nous ne devons pas être étonnés de la situation financière actuelle.

Michaël KRAEMER remercie également les services pour leur travail et précise que le rôle du Vice-Président des finances dans ce contexte est difficile. Il rappelle qu'au cours des dernières années, les élus avaient anticipé les difficultés financières que nous rencontrons aujourd'hui. C'est délicat de proposer cette augmentation d'impôts alors que nous sommes dans une période critique mais nous n'avons pas le choix. Au regard des efforts que nous devons faire pour équilibrer le budget, une question se pose : nous faisons face actuellement à une diminution des services publics (comme la fermeture de la Trésorerie de Villard-de-Lans). La réduction des budgets et la diminution de 5 % des dépenses de fonctionnement pour chacun des services de la collectivité conduisent à une baisse et une dégradation des services publics. Nous nous enclenchons dans une spirale négative. L'augmentation des impôts nous permettra de conserver un service public de qualité. La communauté de communes est toujours présente pour aider ses habitants et ses entreprises, c'est important de le souligner. Nous avons la chance d'avoir une intercommunalité qui soit proche de ses citoyens et réactive alors qu'elle travaille dans un environnement contraint.

Catherine SCHULD résume que cette année, les impôts vont augmenter de 9 % ainsi que les bases locatives à hauteur de 3,4 %. Si la CCMV adhère à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, elle devra financer la taxe spéciale d'équipement. Cette adhésion sera une augmentation supplémentaire. Le directeur général des



services précise que si nous cumulons toutes ces augmentations, cela représente, en moyenne, une hausse de 30 € pour un foyer qui habite dans une maison sur le territoire.

Bruno DUSSER quitte la séance.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

4. Présentation du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat de la CCMV

En 2020, après un an d'application, il est apparu nécessaire de procéder à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H) de la CCMV.

Cette modification a pour but :

- de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire de la communauté de communes face à une pression foncière qui a augmenté depuis 2020 ;
- d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi-H afin de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols et améliorer sa compréhension ;
- d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes.

A ce jour, la modification comporte environ une soixantaine de modifications.

4.1. Liste exhaustive des évolutions prévues dans la modification n°1

Ces modifications portent sur :

- **des évolutions dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

- correction de coquilles dans les schémas : OAP VDL-4 « La Balmette » à Villard-de-Lans ;
- ajout d'un périmètre d'OAP VDL-7 « Val d'Achard » à Villard-de-Lans sur un secteur concerné par une autorisation d'unité touristique nouvelle caduque ;

- modification des contenus des orientations d'aménagement et de programmation pour permettre la réalisation des projets : OAP Co-4 « Cœur de village » à Corrençon-en-Vercors et OAP AMV-8 « Le Châtelard » à Autrans-Méaudre en Vercors ;

- extension du périmètre pour l'OAP L-2 « Rond-point de Jaume » à Lans-en-Vercors ;

- création d'une nouvelle OAP L-3 « Jailleux » sur un secteur situé avenue Léopold Fabre à Lans-en-Vercors.

- **des évolutions dans le règlement graphique :**

- correction d'erreurs matérielles ;

- suppression d'éléments d'informations (ViaVercors en projet sur certains secteurs et tracé du téléporté) ;

- ajout de prescriptions : nouveau périmètre d'attente de projet d'aménagement à Autrans-Méaudre en Vercors, nouveau périmètre d'OAP à Villard-de-Lans et Lans-en-Vercors, protections du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, refonte des linéaires de protection de la diversité commerciale, lignes de recul, protections patrimoniales au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ;

- modification des zonages U (changement de zones sans impact sur les périmètres de zonage) pour mieux adapter les règles à la vocation des bâtis concernés ou aux projets envisagés (conditions d'ouverture des zones AU indicées) ou pour assouplir l'encadrement des règles architecturales ;

- déclassement d'une zone AU indicée à vocation touristique en sous-secteur de la zone N (indice NI) à Villard-de-Lans ;

- évolution et toilettage des emplacements réservés : suppression de projets réalisés ou abandonnés, modifications d'emprises ou corrections d'intitulés, ajout de nouveaux emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets (commune de Corrençon-en-Vercors).

- **des évolutions dans le règlement écrit :**

- ajout d'une règle pour la production d'accession sociale en zones UA, UB, UC et UH dès la création de cinq logements ;

- modifications des dispositions concernant la densité dans le règlement écrit (modification du coefficient d'emprise au sol et du coefficient d'espaces verts en zone U) ;

- modifications des règles de hauteur pour les serres en zone A ;

- suppression de la possibilité de réaliser un local accessoire à usage de logement dans les zones AUEm ;

- modifications concernant les dispositions relatives à la diversité commerciale : précisions sur la réglementation des zones UE, modification de l'application de la limitation du seuil de surface de vente dans les secteurs à vocation touristique ;

- précisions concernant l'application des règles de stationnement et modification relative à l'augmentation du nombre de places de stationnement demandé en zones U ;

- corrections de règles pour en faciliter l'application et amélioration de la présentation générale du règlement ;

- corrections de règles en lien avec les modifications opérées sur les OAP, les prescriptions graphiques (PAPA en zones UTh et UEvo) ou le zonage (ajout des règles afférentes aux nouveaux sous-secteurs créés en zone UT, suppression des règles pour les sous-secteurs supprimés en zone UH).



L'ensemble des adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

4.2. Focus sur les modifications pour répondre aux enjeux à l'échelle du territoire de la CCMV

La crise sanitaire liée au Covid-19 a accentué les effets d'une pression foncière déjà importante sur le territoire. Or, il est apparu que le règlement écrit du PLUi-H, qui constitue un des outils pour répondre à la problématique du logement, ne suffit pas à imposer des règles claires et prescriptives aux constructeurs qui cherchent à développer aujourd'hui des projets complètement déconnectés du territoire visant avant tout une rentabilité économique maximale des opérations en faisant fi de la qualité des projets d'aménagement, des espaces dans lesquelles ils viennent s'implanter et des besoins du territoire et de ses habitants.

Ce qui ne s'inscrit pas dans la volonté politique et l'esprit du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prône, d'une part, une bonne insertion des constructions dans le cadre bâti et une densification adaptée à son environnement et qui donne, d'autre part, une priorité à la réponse au logement pour tous.

Il apparaît nécessaire, dans ce contexte de pression foncière et d'attractivité renforcé du territoire, de mieux encadrer la densité pour assurer une meilleure intégration dans l'environnement et de se donner encore plus de moyens pour contraindre les constructeurs à produire des logements en accession à la propriété.

a. Un encadrement de la densité bâtie et une préservation des espaces verts

Afin de mieux maîtriser cette densification, les articles du règlement concernant le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'espace vert ont été modifiés permettant ainsi de jouer à la fois sur le bâti et sur l'espace libre d'un terrain. L'enjeu étant d'encadrer le bâti mais également de préserver les espaces verts afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Une autre règle a été modifiée afin de répondre à ce même objectif : les règles de la zone UTh. Les zones UTh correspondent aux ensembles des hôtels, résidences hôtelières et centres de vacances représentant un potentiel constructible important. La règle a été modifiée afin de mieux encadrer la densification sur ces secteurs.

b. Une nouvelle règle pour le logement en accession sociale

Afin de favoriser la production de logement en accession sociale sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du PLUi et de son volet habitat, une nouvelle règle est introduite afin de permettre la production de logements en accession sociale.

L'augmentation du prix de l'immobilier concerne toutes les communes et a des impacts sur l'ensemble de l'économie du Plateau (BTP, tourisme, service à la personne, agriculture...) comme a pu le démontrer la récente étude sur l'emploi. Ainsi, cette problématique ne peut être envisagée qu'à une échelle intercommunale. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer cette règle à l'ensemble du territoire.

Cette règle vient s'ajouter aux servitudes sur les secteurs de projets déjà existants, qui garantissent les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux ou en accession sociale (conformément au Programme d'orientations et d'actions), pour continuer à générer de l'accession sociale ponctuellement dans le tissu, en réponse au besoin de produire du logement pour tous. Elle concernera toute opération à partir de cinq logements et portant sur la création de plus de 500 m² de surface de plancher. Sur ces projets, un minimum de 20 % de l'opération sera affecté à la réalisation de logements en accession sociale.

4.3. Validation du projet de la modification n°1

a. Retour sur les rencontres avec les communes

A la suite des échanges avec la commission « PLUi-H et politique du logement » de la CCMV, il est apparu nécessaire en fin d'année 2021, de prévoir des étapes de concertation complémentaires afin de valider le contenu de la modification n°1. Ainsi, deux étapes ont été ajoutées :

- une présentation de la modification dans chaque commune ;
- un débat et une validation du projet de modification lors du conseil communautaire du 4 mars 2022.

Ces étapes, bien qu'elles ne soient pas obligatoires pour la conduite de la procédure, permettent de s'assurer de la bonne information et du partage du contenu du projet de modification.

Les présentations au sein des communes se sont déroulées au mois de janvier dernier. Elles ont permis de rectifier certaines erreurs et d'identifier certains oublis. La quasi-totalité de ces remarques a été intégrée dans le projet de modification.

De nouvelles demandes « techniques » concernant le règlement (stationnement, modulation du coefficient d'emprise au sol en zone UC) ont été formulées et seront traitées par la commission urbanisme de la CCMV.



Ces présentations ont également permis d'identifier les sujets qui devront être travaillés afin de mettre en œuvre les objectifs du PLUi-H :

- travail sur les règles concernant les performances énergétiques en lien avec la commission « transition énergétique et mobilité » de la communauté de communes ;
- accompagnement et travail avec les porteurs de projets et les services instructeurs pour la mise en application de la règle sur le logement social.

b. Les étapes à venir : les avis des personnes publiques associées et l'association des habitants

Conformément au Code de l'urbanisme, les prochaines étapes pour la poursuite de la procédure de la modification n°1 du PLUi-H sont les suivantes :

Mars 2022 : arrêté du Président de la CCMV prescrivant la procédure de modification (article L.153-37 du Code de l'urbanisme)

Mars 2022 : notification du projet aux communes, aux personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires...) et à l'autorité environnementale pour avis. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique (article L.135-39 et L.153-40 du Code de l'urbanisme)

Avril-juin 2022 : organisation de trois réunions publiques de présentation du projet de modification n°1

Juin-juillet 2022 : mise en place de l'enquête publique au cours de laquelle les habitants pourront faire part de leurs remarques sur le projet de modification au commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif

Août 2022 : rapport du commissaire enquêteur

Octobre 2022 : approbation de la modification n°1 du PLUi-H par délibération du conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable concernant le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat de la CCMV ;
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté de prescription de modification n°1 du PLUi-H ;
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête publique nécessaire à la procédure de modification.

Arnaud MATHIEU remercie la responsable du service aménagement de la CCMV et la commission « PLUi-H et politique du logement » pour leur engagement et leur investissement tout au long de cette procédure. Il rappelle que le PLUi-H est le document que les propriétaires doivent appliquer et qui veille à l'uniformité des règles applicables en matière d'urbanisme. C'est un document contraignant et contraint puisqu'il évolue dans un cadre législatif très précis. C'est également un document vivant car il peut évoluer, soit par des procédures de révision soit par des procédures de modification. Nous nous sommes orientés vers une procédure de modification de droit commun qui répond à plusieurs objectifs : un besoin de toilettage et d'amélioration de l'outil, un besoin d'adapter le PLUi-H aux projets des communes, une prise de conscience de sujets communs et majeurs pour la CCMV au vu de l'explosion des coûts fonciers et immobiliers nécessitant de retravailler les règles en matière de densité et d'insertion des opérations dans le tissu urbain. L'encadrement de la densité bâtie et des espaces verts ainsi que la création de logements en accession sociale sont les points majeurs de cette modification. Pour le reste, la règle a été précisée ou modifiée à la marge pour répondre aux attentes des communes.

La responsable du service aménagement précise que cette procédure compte plus de soixante points de modifications et porte sur l'ensemble des documents : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique. Quatre OAP ont été modifiées sur les communes de Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans et une nouvelle OAP a été réalisée sur les grands tènements afin de pouvoir encadrer un urbanisme de projet. Elle rappelle ensuite le planning réalisé en 2020 et 2021 :

- l'identification des points de modifications avec l'organisation des rencontres avec les communes ;
- le travail technique concernant les besoins d'évolution ou de réécriture des règles écrites ;
- les échanges politiques sur les demandes techniques ou communales ;
- en décembre dernier : la constitution de la notice de la modification n°1 du PLUi-H et du document d'OAP puis transmission aux communes.

Elle présente ensuite le calendrier de travail des prochains mois.

Pour terminer, elle rappelle que cette procédure prend en compte des modifications sur les six communes du territoire de la CCMV et fait suite à un travail de collaboration avec les communes grâce à des réunions techniques en commune et des présentations devant l'ensemble des élus. Cette procédure de modification nécessitera trois réunions publiques à destination de la population et une enquête publique au cours de laquelle les habitants pourront faire des remarques sur ce projet auprès du commissaire enquêteur.

Arnaud MATHIEU conclut en précisant qu'il est important aujourd'hui de valider le travail qui a été réalisé avec la commission urbanisme de la CCMV puisque le calendrier de travail est très serré et que cette modification ne sera applicable qu'à partir de cet automne. Les délais pour mettre en place cette procédure sont extrêmement longs puisqu'il a fallu un an et demi de travail pour préparer cette première modification du PLUi-H.

Malgré la difficulté et la complexité de cette procédure de modification, Franck GIRARD estime qu'elle était nécessaire notamment pour faire suite à la hausse du foncier. Nous devons trouver des leviers et utiliser des outils que nous avons à notre disposition pour faire face à ce contexte particulier.



Hubert ARNAUD souligne que pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, cette modification doit impérativement être approuvée en octobre prochain. Les élus font face à une pression foncière importante sur les sites des Écouges et du Village olympique. Les élus des communes de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans sont également dans une inquiétude similaire, le calendrier doit être respecté. Michaël KRAEMER souhaite faire part d'une inquiétude : nous avons inscrit des coefficients d'emprise au sol mais dans le cadre de la loi « climat et résilience », les zones de constructibilité ont été réduites ainsi que la densification. Il craint que la limitation de la densification ne fasse d'avantage exploser les prix de l'immobilier.

Myriam BOULLET-GIRAUD et Sylvie ROCHAS quittent la séance.

Le projet de modification n°1 du PLUi-H de la CCMV, l'arrêté de prescription de cette modification et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique nécessaire à cette procédure de modification sont approuvés à la majorité des voix exprimées avec deux contre (Laurence BORGRAEVE et Claude FERRADOU).

5. Renouvellement de la convention de participation à l'organisation du Vercors Music Festival à compter de l'édition 2022

Après sept années d'existence, le Vercors Music Festival est aujourd'hui le plus grand évènement culturel du Plateau du Vercors avec plus de 17 000 festivaliers. Son développement au fil des ans contribue à générer du séjour et des retombées économiques et médiatiques sur le territoire. Populaire et éclectique, cet évènement intergénérationnel facilite l'accès à la culture et plus spécifiquement à la musique, aux habitants et visiteurs du territoire. Ce festival, avec une programmation ambitieuse et de très grande qualité, a pour objectif de rayonner au niveau national en intégrant pleinement les spécificités du Vercors et les enjeux du territoire.

En date du 14 janvier 2022, l'association Vercors en Scènes, porteuse et organisatrice de cet évènement, sollicite auprès de la CCMV un budget permettant de répondre aux besoins réels et d'asseoir le festival de façon pérenne. Elle sollicite un financement de l'intercommunalité d'un montant de 60 000 € par an sur trois ans.

Cette demande nécessite la signature d'une nouvelle convention d'objectifs faisant suite à celle signée le 31 mai 2018 et son avenant signé le 1^{er} juillet 2021. Il est donc nécessaire de contractualiser une nouvelle convention tripartite signée entre Vercors en Scènes, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV pour une période de trois ans, à compter de l'édition 2022 de ce festival, ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Il est à noter que dans cette nouvelle convention, selon la volonté de la communauté de communes, et ce dans un objectif de développement de l'évènementiel à l'échelle du territoire, il est demandé à l'association Vercors en Scènes, de s'engager :

- à travailler sur une déclinaison hiver du Vercors Music Festival qui aura lieu chaque année dans une commune différente et qui fera l'objet d'une convention annuelle spécifique avec la commune concernée ;
- à mettre en place, à partir de l'édition 2023, ce rendez-vous dont le format et le financement restent à déterminer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de participation à l'organisation du Vercors Music Festival à compter de l'édition 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs tripartite pour une durée de trois ans ;
- d'attribuer un financement de 60 000 € par an sur trois pour l'organisation de cette manifestation pour les éditions 2022, 2023 et 2024.

Franck GIRARD complète cette présentation en précisant que le Vercors Music Festival est organisé en partenariat avec la Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes (SPEDIDAM). Cette structure collabore à la réalisation de dix-huit festivals en France. Le Vercors Music Festival du Vercors a observé la plus grande progression depuis sa mise en place. Il fonctionne bien et connaît une notoriété importante.

D'après Christophe CABROL, la présente délibération mélange deux points : la reconduction de la convention actuelle pour le festival estival d'un côté, et la proposition d'une déclinaison hivernale de ce festival, de l'autre. Il explique que les coûts des billets d'entrées sont anormalement bas. Le ratio avec les dotations des collectivités publiques peut porter à préjudice surtout quand on sait que la SPEDIDAM annonce une diminution annuelle de son aide de 100 000 €. Des questions sont à se poser car si la structure ne réagit pas, ce ne sont pas les financements publics qui vont pouvoir compenser la baisse de dotation. Il s'inquiète d'autant plus des coûts qui sont à venir si nous devons supporter une version hivernale du festival. Il rappelle que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors participe financièrement et matériellement à l'organisation du Vercors Music Festival.

Franck GIRARD précise que la configuration hivernale du festival n'est pas du tout la même que la version estivale. La version hivernale sera bien plus modeste et rentrera pleinement dans le budget. Il n'y aura pas de surcoût financier. Pour information, l'édition 2019, la plus conséquente du Vercors Music Festival, a coûté 600 000 €. Aujourd'hui, le budget de ce festival a été divisé par deux en optant pour l'arrêt de l'utilisation du chapiteau. Ce choix a permis à l'organisation d'arriver à l'équilibre budgétaire. La SPEDIDAM diminue sa participation uniquement sur le financement du chapiteau.



Le renouvellement de la convention de participation à l'organisation du Vercors Music Festival à compter de l'édition 2022, la signature de la nouvelle convention d'objectifs tripartite pour une durée de trois ans et l'attribution d'un financement de 60 000 € par an sur trois ans pour l'organisation de cette manifestation pour les éditions 2022, 2023 et 2024 sont approuvés à la majorité des voix exprimées avec une abstention (Christophe CABROL).

6. Demande d'aide au Conseil départemental de l'Isère pour le Relais petite enfance « P'tit Patapam » pour l'année 2022

Les relais petite enfance peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 049 € pour un temps plein.

Pour le Relais petite enfance « P'tit Patapam » de la CCMV, la somme de l'aide, identique chaque année, s'élève à 4 573,50 € pour le 1,5 équivalent temps plein de l'équipement petite enfance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère l'aide pour le fonctionnement du Relais petite enfance « P'tit Patapam » de la CCMV pour l'année 2022 qui s'élève à 4 573,50 €.

La demande d'aide pour le fonctionnement du Relais petite enfance « P'tit Patapam » de la CCMV pour l'année 2022 qui s'élève à 4 573,50 € auprès du Conseil départemental de l'Isère est approuvée à l'unanimité.

7. Engagement d'une expérimentation pour la collecte et le traitement des biodéchets professionnels de la restauration et validation du co-financement du programme LEADER « Terres d'Echos »

Tous les professionnels générant des biodéchets dans le cadre de leur activité sont concernés par l'obligation de mettre en place le tri à la source de ces déchets et de les évacuer via une filière appropriée dès le 1^{er} janvier 2024. Or, l'éloignement du territoire des circuits simples et rentables pour les prestataires de collecte et de traitement privés de ce type de déchets constitue indéniablement un handicap pour les professionnels du Vercors.

C'est pourquoi, la CCMV souhaite saisir l'opportunité de travailler avec un prestataire qui s'est engagé dans la collecte et le traitement des biodéchets avec le procédé innovant « Bokashi », issu du Japon.

7.1. Le rappel des enjeux et objectifs de l'expérimentation

Le but de cette expérimentation est de proposer aux professionnels concernés un service s'appuyant sur un partenaire local, qui a développé son initiative dès le début de l'année 2021. Pour favoriser la pérennisation de ce service, il est nécessaire de tester la pertinence de l'action engagée par l'association « Les Engivaneurs » en l'accompagnant pendant deux ans sur la base d'un cahier des charges fixant les attentes et objectifs de la CCMV pour valider à la fois le process et le modèle économique.

Dans le même temps, l'idée est d'accompagner et d'acculturer les professionnels aux nouvelles dispositions en leur proposant un accompagnement spécifique et un process adapté afin d'obtenir un niveau d'efficacité suffisant pour atteindre l'objectif de tri et son corollaire, la réduction des déchets évacués pour être enfouis.

Les objectifs et enjeux de cette expérimentation sont :

- de réduire le volume de déchets enfouis conformément aux exigences légales d'une part, et à l'objectif de la CCMV de contenir son budget « ordures ménagères » d'autre part ;
- d'accompagner les professionnels dans leur obligation de trier à la source pour ne plus jeter les biodéchets dans les ordures ménagères en leur proposant une solution facile, locale, viable et durable ;
- de tester une méthode de collecte et de traitement dans la logique des circuits courts, prônée et mise en œuvre sur le territoire ;
- de valider le modèle économique construit en ajustant les moyens techniques, logistiques et humains au cours de l'expérimentation.

7.2. Le projet de collecte et de traitement des biodéchets

Le projet consiste en la création d'une tournée de collecte auprès des professionnels de la restauration concernés par la réglementation du tri des biodéchets pour leur proposer, dans la logique de la gestion des déchets par la CCMV, un service local permettant de satisfaire à l'obligation qui leur est imposée.

Le prestataire organisera et effectuera les tournées. Il assurera le traitement sous forme « Bokashi » et le suivi du traitement sous forme de compost, en lien avec l'intercommunalité.



Le « Bokashi » c'est quoi ?

Bokashi signifie « matière organique fermentée » en japonais. C'est une technique de valorisation de la matière organique qui permet le retour au sol du carbone et des nutriments grâce au processus de fermentation anaérobie et à la technologie EM (micro-organismes efficaces). Cette alternative au compost permet de recycler les déchets organiques (végétaux et animaux) en créant une matière riche pour le sol, tout en ne dégageant que très peu de CO₂ et d'odeurs.

Pour approfondir : <https://lesengivaneurs.fr/la-gestion-des-dechets/qu'est-ce-que-le-bokashi/>

L'intérêt de ce procédé, pour les professionnels, est qu'il n'est pas en contradiction avec les règles sanitaires auxquels ils sont confrontés (pas d'odeur ni de risque de putréfaction) et qu'il leur permet également de ne pas devoir trouver un espace dédié au stockage de leurs biodéchets en attendant de les évacuer. La collecte est personnalisée et se fait au moyen de seaux hermétiques déposés chez les professionnels. Ce dispositif complétera les composteurs collectifs de quartier récemment déployés sur le territoire.

Le traitement des biodéchets collectés prendra deux formes :

- lorsque la collecte sera effectuée en saison où les agriculteurs (maraîchers, arboriculteurs...) ont besoin d'amender leurs terres, le « Bokashi » sera enfoui directement dans le sol après la phase de maturation ;
- hors ces saisons et en hiver, les biodéchets seront traités en compostage classique en les mélangeant avec du broyat pour obtenir un compost mûr utilisable pour nourrir la terre.

La mise en œuvre de ce service permettra de créer, à court terme, deux emplois à temps partiel pour assurer le service auprès des professionnels.

7.3. Les spécificités de la phase d'expérimentation

Elle se déroulera d'avril 2022 à fin décembre 2023 et a pour but :

- de tester le process en apportant tous les ajustements et modifications nécessaires ;
- de valider le modèle économique en lui apportant les ajustements nécessaires visant à pérenniser le service.

Pour cela, un suivi sera mis en place par la CCMV en associant les compétences des services « gestion des déchets » et « économie et développement » afin de couvrir l'ensemble des champs de l'expérimentation.

Un comité technique composé des chargés de missions délégués sur ce suivi et d'un représentant de l'association sera mis en place et se réunira tous les trimestres afin de veiller à la bonne évolution de l'expérimentation.

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre l'expérimentation dont le socle sera constitué des membres de la commission « environnement » de la communauté de communes. Les représentants du prestataire, des professionnels adhérents (émetteurs de déchets, utilisateurs de compost...) et des organismes tiers dont les compétences interviennent dans le champ de l'expérimentation pourront être invités.

7.4. Le plan de financement global de l'opération

Dépenses				Recettes		
Libellé	2022	2023	Total	Libellé	%	Montant
Prestataire	39 350 €	35 700 €	75 050 €	CCMV autofinancement	20 %	18 506 €
Coûts internes CCMV (salaires chargés de missions)	6 825 €	10 655 €	17 480 €	CCMV contrepartie	16 %	14 805 €
				LEADER Subvention LEADER	64 %	59 219 €
Total	46 175 €	46 355 €	92 530 €	Total		92 530 €

La contribution de la CCMV s'établit comme suit :

- autofinancement : 18 506 € ;
- contrepartie LEADER : 14 805 € ;
- **total à charge pour la CCMV sur l'ensemble de l'opération : 33 311 €**

Il est à noter que cette nouvelle contribution devrait être compensée à 100 % par une réduction de charge au niveau du poste « collecte, transport et traitement des ordures ménagères » grâce au détournement du flux de matières organiques explicité ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager l'expérimentation pour la collecte et le traitement des biodéchets professionnels de la restauration avec l'association « Les Engivaneurs » pour une période de deux ans courant sur 2022 et 2023 ;
- de valider le plan de financement global de l'opération détaillé ci-dessus et la contribution financière de la CCMV qui s'élève à 33 311 € pour l'ensemble du projet ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires afin de solliciter auprès du Groupe d'action locale « Terres d'Echos » la subvention mentionnée au titre du programme LEADER ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation avec l'association « Les Engivaneurs ».



Hubert ARNAUD précise que cette association travaille déjà en partenariat avec une trentaine de restaurateurs sur le territoire.

Michèle PAPAUD demande si nous pouvons également proposer cette expérimentation aux supermarchés du territoire. Hubert ARNAUD confirme que les dirigeants d'Intermarché souhaitent traiter eux-mêmes le ramassage de leurs biodéchets et ont d'ailleurs récemment mis en place une filière de collecte. Au vu de leur seuil de production, ils doivent obligatoirement gérer en interne leurs biodéchets.

Christophe CABROL souhaite connaître la finalité de cette expérimentation au bout des deux ans. Hubert ARNAUD répond que la suite n'a pas encore été envisagée. Soit la CCMV renouvellera le partenariat avec cette association, soit elle reprendra en interne la mise en place de cette opération.

Sachant que de nombreuses personnes font du compost sur le territoire, Michaël KRAEMER se demande comment nous allons pouvoir l'évacuer. Il souhaite savoir comment la filière avale est organisée et si des règles sont mises en place. Hubert ARNAUD répond que le compost issu de l'Ecosite du Vercors est considéré comme un produit et non comme un déchet. Nous pouvons épandre le compost sur les pistes de ski ou sur des parcelles agricoles qui ne sont pas en agriculture biologique.

Le directeur général des services rappelle que quatre filières de compost existent sur le territoire : le compost issu des boues de la station d'épuration (dont relève le plan d'épandage cité ci-dessus), le compost collectif issu des composteurs collectifs (c'est la CCMV qui évacue le compost lorsqu'il est mûr), le compost issu de la filière « Bokashi » et le compost personnel qui est valorisé dans les jardins. Il faut garder en tête que tous les sols en France s'appauvrissent du fait de l'utilisation massive des engrais. Il y a un enjeu majeur de retour de la matière organique dans nos sols. Il est à noter qu'un compost issu des déchets organiques des ménages peut être épandu sur des terres agricoles biologiques.

L'expérimentation pour la collecte et le traitement des biodéchets professionnels de la restauration avec l'association « Les Engivaneurs » pour une période de deux ans, le plan de financement global de l'opération détaillé ci-dessus et la contribution financière de la CCMV qui s'élève à 33 311 € pour l'ensemble du projet la signature de tous les documents nécessaires afin de solliciter auprès du Groupe d'action locale « Terres d'Echos » la subvention mentionnée au titre du programme LEADER et la signature de la convention d'expérimentation avec l'association « Les Engivaneurs » sont approuvés à l'unanimité.

8. Adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2022

Créée en 1987, l'association AMORCE (réseau national des territoires engagés dans la transition écologique) accompagne depuis 30 ans les collectivités et les professionnels en matière de gestion des déchets ménagers, réseaux de chaleur et énergie. Elle accompagne également des politiques publiques de gestion des déchets ménagers en défendant l'intérêt des collectivités locales, la responsabilité élargie des producteurs ainsi qu'une fiscalité équilibrée pour réussir la transition écologique sur leurs territoires.

L'adhésion à l'association donne accès à :

- des invitations aux réunions et manifestations ;
- des sollicitations ponctuelles aux enquêtes ;
- la réception d'une lettre bimensuelle aux adhérents ;
- un catalogue d'outils dédiés sur le site internet de l'association.

Le montant de l'adhésion est révisé chaque année sur la base d'une part fixe et d'une part variable. Pour l'année 2022, la part fixe (quelque que soit le nombre de compétences) est de 312 € et la part variable pour la compétence « déchets ménagers » est de 0,0077 € par habitant. L'adhésion à cette compétence pour 2022 s'élève donc à 403 €.

Depuis 2018, l'association a étendu son accompagnement à la gestion de l'eau et l'assainissement. Cette association permet d'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Avec une centaine d'adhérents sur la compétence « eau et assainissement », l'association est aujourd'hui un véritable réseau d'échanges au service de ses collectivités pour les accompagner dans leurs missions de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Afin de prendre en compte la montée en compétence de la CCMV sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, il est proposé d'étendre l'adhésion à la compétence « eau et assainissement » pour 2022. L'adhésion à cette compétence pour cette année est à tarif préférentiel pour les collectivités avec une part variable de 0,0039 € par habitant. L'adhésion à cette compétence pour 2022 s'élève donc à 46 €.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2022 au titre des compétences « déchets ménagers » et « eau et assainissement » ;
- d'inscrire les cotisations correspondantes au budget 2022 comme suit : 403 € pour la compétence « déchets ménagers » sur le budget ordures ménagères et 46 € pour la compétence « eau et assainissement » sur le budget assainissement.

L'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2022 au titre des compétences « déchets ménagers » et « eau et assainissement » est approuvée à l'unanimité.

9. Actualisation des provisions liées aux risques de non-recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes publics et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le budget ordures ménagères de la CCMV peut se trouver impacté. Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Une provision doit impérativement être créée par délibération de l'assemblée délibérante. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Ces dernières années, cette provision avait été inscrite au compte 6815 (provisions) du budget ordures ménagères.

La présente délibération a pour objet de répondre aux demandes de la Direction générale des finances publiques de l'Isère de régularisation d'écritures comptables afin d'inscrire cette dépense au budget 2022 au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) et de corriger l'inscription des dépenses 2019 et 2020 en les mettant sur le compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'actualiser la provision budgétaire relative au risque d'irrecouvrabilité de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au compte 6817 du budget ordures ménagères et la reprise des écritures comptables des sommes notées au compte 6815 de 2019 et 2020 vers le compte 7815.

L'actualisation de la provision relative au risque d'irrecouvrabilité de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au compte 6817 du budget ordures ménagères et la reprise des écritures comptables des sommes notées au compte 6815 de 2019 et 2020 vers le compte 7815 est approuvée à l'unanimité.

10. Reversement entre le budget ordures ménagères et le budget assainissement pour la prise en charge du traitement des déchets verts issus des déchèteries

Les coûts inhérents au traitement des déchets verts issus de l'Ecosite du Vercors dans l'usine de compostage sont estimés à 15 000 € par an. Chaque année, le budget ordures ménagères reverse donc une contribution au budget assainissement pour ces coûts.

Afin de formaliser ce reversement, la Direction générale des finances publiques de l'Isère souhaite que le conseil communautaire approuve une délibération.

La présente délibération a pour objet de permettre ce reversement au compte 7088 (autres produits des activités annexes) du budget assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reverser la somme de 15 000 € du budget ordures ménagères (compte 6718) pour l'exercice 2022 en faveur du budget assainissement au compte 7088.

Le reversement de la somme de 15 000 € du budget ordures ménagères (compte 6718) pour l'exercice 2022 en faveur du budget assainissement au compte 7088 est approuvé à l'unanimité.

11. Attribution du marché de prestations de location maintenance d'une chargeuse sur pneus

La CCMV est équipée d'une chargeuse sur pneus pour permettre le chargement quotidien des déchets ménagers du centre de transfert et l'exploitation de la déchèterie (tassage et chargement des bennes).



De ce fait, la chargeuse est utilisée pour :

- charger les ordures ménagères, les emballages (et à terme, emballages et papier en mélange), le verre dans des fonds mouvants de 90 m³ avec un godet et pousser les tas dans les alvéoles de stockage ;
- charger des déchets verts broyés dans des bennes de 35 m³ ;
- prendre des plaquettes bois énergie dans le hangar et les décharger dans la trémie alimentant la chaudière de la coopérative Vercors Lait ;
- tasser des bennes de déchets (encombrants, bois et cartons) pour réduire le volume des déchets et limiter les rotations ;
- déplacer des bennes pleines de 35 m³ (encombrants, bois, cartons et ferraille) ;
- décharger des livraisons (palettes, conteneurs semi-enterrés, points d'apports volontaires cartons, composteurs...) ;
- déneiger le site de la déchetterie et du centre de transfert des déchets et balayer les sols ;
- de manière exceptionnelle, charger du compost issu des boues et de déchets verts ou du compost issu de déchets organiques et de déchets verts.

La chargeuse doit être conçue pour assurer la qualité de service requise avec la plus grande fiabilité. La qualité et la robustesse sont des garanties de sécurité et de continuité de service. La chargeuse doit être adaptée au type de déchets et manipulations décrites ci-dessus.

Considérant le vieillissement de l'engin actuellement en service et ses coûts onéreux de maintenance, il a été décidé de lancer une consultation sur la location longue durée avec une maintenance dite « all inclusive » ;

Considérant la consultation publiée le 25 octobre 2021 sur le profil d'acheteur et dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) avec une remise des offres fixée au 25 novembre 2021 ;

Considérant les deux offres reçues et analysées par le pôle « déchets » du service « environnement » de la CCMV dont l'une a été rejetée du fait de son irrégularité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché de prestations location maintenance d'une chargeuse sur pneus à la société TERRE NET (77220 Gretz-Armainvilliers) pour un montant de 254 880 € TTC sur 6 ans ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le directeur général des services précise que le choix d'une location avec une maintenance « all inclusive » fait suite à un retour d'expérience. Nous avons acheté notre ancienne chargeuse neuve mais nous nous sommes aperçus que la maintenance coûtait trop cher. C'est plus avantageux financièrement de partir vers une location de matériel incluant la maintenance.

Gabriel TATIN précise que l'entreprise qui propose cette prestation est spécialisée dans la maintenance et l'entretien de véhicules qui travaillent dans des sites identiques aux nôtres. C'est le groupe leader dans le domaine.

Michaël KRAEMER demande si cet engin est compatible avec le nouveau carburant de synthèse. La commune de Lans-en-Vercors se renseigne pour acheter une chargeuse qui utilise ce type de carburant. Si plusieurs collectivités du territoire utilisent ce carburant, cela peut être intéressant.

Le marché de prestations location maintenance d'une chargeuse sur pneus à la société TERRE NET pour un montant de 254 880 € TTC sur 6 ans est approuvé à l'unanimité.

Guy CHARRON quitte la séance.

12. Adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires

La compétence « assainissement » est partagée entre la CCMV et les communes. Ces dernières sont compétentes pour la collecte des eaux usées tandis que la communauté de communes est responsable du transport et de l'épuration des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2021 et par les conseils municipaux des six communes membres.

Le plan pluriannuel d'investissement issu de ce schéma directeur d'assainissement met en lumière 112 opérations à réaliser par les communes et par la CCMV.

Ces opérations prioritaires identifiées comprennent des travaux (renouvellement de réseaux, mise en séparatif, chemisage des réseaux, étanchéification de regards...) ainsi que des investigations complémentaires (passages caméra, tests à la fumée, campagnes de mesures, contrôles des branchements). Toutes ces opérations ont pour objectif de réduire la quantité des eaux claires transitant dans les réseaux d'assainissement.



La plupart de ces opérations sont identiques pour la CCMV et ses communes membres. Ainsi, afin de mettre en route le schéma directeur d'assainissement, il est proposé de réaliser un groupement de commandes. De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, l'intercommunalité propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale pour les prestations suivantes :

- travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre ;
- études d'investigations complémentaires (passages caméra, tests à la fumée, campagnes de mesures, contrôles des branchements).

Un projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la CCMV et les six communes membres a été rédigé.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement) :**

- recensement des besoins ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières) et envoi de la publicité ;
- analyse des offres ;
- attribution et notification du marché ;
- gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir.

- **Communes :**

- suivi technique des prestations ;
- suivi administratif et financier du marché.

La CCMV assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure. Les frais liés à la procédure de désignation du co-contractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires ;
- de valider le portage de la coordination du groupement de commandes par la CCMV, à titre gratuit ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et ses modalités ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires, le portage de la coordination du groupement de commandes par la CCMV à titre gratuit et la convention constitutive de groupement de commandes et ses modalités sont approuvés à l'unanimité.

13. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet pour un(e) chargé(e) de mission assainissement et recyclerie

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de six années.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et faisant l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant l'ampleur des travaux prévus au titre du schéma directeur d'assainissement approuvé par les communes et par la CCMV en date du 24 septembre 2021 et la technicité qui sera nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de ces travaux ;

Considérant la volonté de certaines communes de réaliser ces travaux dans le cadre d'un groupement de commandes conjoint avec la communauté de communes et de pouvoir bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans ce cadre ;



Considérant le projet de déchetterie-recyclerie-matériauthèque, qui par son ampleur, sa technicité et sa transversalité, nécessite le pilotage par un chef de projet dédié, il est proposé de recruter un(e) chargé(e) de mission assainissement et recyclerie pour une durée de 12 mois à hauteur de 0,8 équivalent temps plein.

Ce/cette dernier(e) aura la charge :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'assainissement (du pilotage des travaux, du maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé le cas échéant, jusqu'à la réception des travaux) confiée à la CCMV par les communes pour un montant de travaux estimé à 500 000 € HT sur un an ;
- de piloter le projet « déchetterie-recyclerie-matériauthèque » (rédaction du cahier des charges pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, élaboration et validation du programme du projet, recherche et obtention de financement, concertation de la régie des déchets et des deux associations de réemploi) dont le montant estimatif s'élève à 3 000 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour un contrat de projet pour un(e) chargé(e) de mission assainissement et recyclerie dans le grade d'ingénieur (catégorie A) pour une durée d'un an.

Le directeur général des services précise que cet emploi sera financé par des recettes perçues au titre de la maîtrise des travaux d'assainissement communaux. De plus, ce contrat de projet permettra de soulager le service « environnement et travaux » notamment pour assurer le pilotage du projet déchetterie-recyclerie-matériauthèque et optimiser la recherche de subventions. Il est important de renforcer le service en moyen humain pour mener à bien ces projets stratégiques.

La création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet pour un(e) chargé(e) de mission assainissement et recyclerie dans le grade d'ingénieur (catégorie A) pour une durée d'un an est approuvée à l'unanimité.

14. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dans le cadre du remplacement du gestionnaire des ressources humaines de la CCMV

Considérant le besoin de la CCMV de remplacer sa gestionnaire des ressources humaines durant plusieurs mois au cours de l'année 2022 et du besoin de renfort du service « moyens généraux » en matière de gestion des ressources humaines et en vue de la mise en place du guichet mobilité au mois de mai 2022 ;

Il est proposé de recourir à la mise à disposition à temps complet d'un agent de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour une durée de 12 mois à compter du 15 mars 2022 pour assurer des missions de gestionnaire ressources humaines, de secrétariat du service « moyens généraux » et du guichet mobilité selon les modalités définies dans la convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition conclue avec la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 15 mars 2022 pour assurer des missions de gestionnaire des ressources humaines, de secrétariat du service « moyens généraux » et du guichet mobilité ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget concerné.

La convention de mise à disposition conclue avec la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 15 mars 2022 pour assurer des missions de gestionnaire des ressources humaines, de secrétariat du service « moyens généraux » et du guichet mobilité est approuvée à l'unanimité.

15. Questions diverses

Renouvellement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres de la CCMV

En septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres (CAO).

Après deux années d'exercice de cette commission, il s'avère que l'indisponibilité de deux membres titulaires et la démission d'un membre suppléant rendent difficile son fonctionnement, notamment pour les règles de quorum en procédure formalisée.

Aussi, le bureau communautaire du 25 février 2022 a décidé de procéder à son renouvellement complet pour assurer le fonctionnement de la CAO dans des conditions optimum de présence de ses membres.

Une nouvelle élection de liste est donc programmée pour le conseil communautaire du 1^{er} avril 2022 dans les conditions réglementaires suivantes :



- **Mode de scrutin**

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales). Le nombre de sièges est de cinq (hors le Président) : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n°92/20 du conseil communautaire de la CCMV en date du 25 septembre 2020 précise les modalités de dépôts des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- la parité n'est pas exigée ;
- les listes doivent être réalisées en 29 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées auprès du secrétaire de séance du conseil communautaire désigné à la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- l'élection aura lieu à bulletin secret.

- **Forme et dépôt des candidatures**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque liste comprend, :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales).

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

La composition de la commission d'appels d'offres doit être constituée à raison de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. La liste sera présentée et votée lors du conseil communautaire du 1^{er} avril prochain.

Liste des délibérations du conseil communautaire du 4 mars 2022

N°	Intitulé
16	Rapport d'orientations budgétaires 2022
17	Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat de la CCMV
18	Renouvellement de la convention de participation à l'organisation du Vercors Music Festival à compter de l'édition 2022
19	Demande d'aide au Conseil départemental de l'Isère pour le relais petite enfance "P'tit Patapam" pour l'année 2022
20	Engagement d'une expérimentation pour la collecte et le traitement des biodéchets professionnels de la restauration et validation du co-financement du programme LEADER "Terres d'Echos"
21	Adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2022
22	Actualisation des provisions liées aux risques de non-recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
23	Reversement entre le budget ordures ménagères et le budget assainissement pour la prise en charge du traitement des déchets verts issus des déchèteries
24	Attribution du marché de prestations de location maintenance d'une chargeuse sur pneus
25	Adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires
26	Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet pour un chargé de mission assainissement et recyclerie
27	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dans le cadre du remplacement de la gestionnaire des ressources humaines de la CCMV